Doctrine

Travaux de recherche en droit. Intérprétations proposées par des spécialistes.

C'est une source d'information importante pour les entreprises. C'est un indicateur par exemple, dans le domaine des nouvelles technologies.

Les textes en préparation. Les textes adoptés mais pas encore applicables. Source importante pour le modèle économique des entreprises. Cela leur permet d'être à jour sur le droit.

EUROPA - Textes européens en préparation

RGPD: Nouvelle reglementation sur la protection des données.

Le droit met en place des régles pour éviter les conflits. Pas uniquement pour les traiter.

Branches du droit

Il y a trois grands blocs de droit :

- Droit public;
- Droit privé;
- Droit pénal

Droit public

Le droit public est l'ensemble des règles de droit qui vont régir l'organisation de l'état, les relations de l'état avec ses services publics, les collectivités territoriales. Mais c'est aussi les relations du citoyen avec ces même services et collectivités.

Ce qui est public est la propriété de l'état.

On peut subdiviser le droit en public en :

- Droit constitutionel
- Droit fonctionnaires
- · Droit fiscal
- Droit de l'éducation nationale

La différence entre privé et public vient d'une interpretation de la séparation des pouvoirs.

Séparation entre celui qui juge la loi et celui qui fait la loi.

Droit privé

Regroupe l'ensemble des règles de droit qui régissent les rapports des personnes physiques entre elles. Mais aussi des entités privés, des personnes physiques avec les entités privées et les entités privées entre elles.

Date à retenir:

1804 : Code civil

L'ensemble des règles du droit privé forme un tout cohérent et unitaire. Il est constitué de plein de règles communes mais découpées en branches pour des raisons de praticité. Malgré cela, le droit privé reste un tout.

Sous l'ancien régime le droit n'était pas unifié (entre les régions). Le sud était des régions de droit écrit et le nord était des droits de coutume.

Napoléon a unifié le droit pour que les français se sentent français. Il a réuni 4 juristes de 4 régions différentes afin de créer un code unique. Mais aussi faire en sorte que chaque région sente que leur droit reste inchangé.

Ce code civil était très universaliste.

Les juristes étaient: * François Denis Tronchet * Félix Julien Jean Bigot de Préameneu * Jean-Étienne-Marie Portalis * Jacques de Maleville

Il existe un texte général. Certains points seront détaillés, précisés, complétés. Le droit se satellise (exemple: le droit du travail tourne autour du code civil). Lorsqu'aucune règle spécifique n'existe, on se tourne vers le code civil.

Example: Lorsque l'activité d'hébergement est arrivé, des questions de responsabilité se sont posé. Pour régler les premiers conflits ont été résolu en utilisant un texte général.

En résumé, pour une nouvelle activité, on se base premièrement sur le code civil grâce à son caractère universel. Par la suite, on peut élaborer des lois autour de cette nouvelle activité en dérivant du texte initial.

Il y a très peu de vide juridique en droit privé car le code civil couvre à peu près toutes les situations.

Toute activité que l'on entreprend, engage notre responsabilité.

Le droit civil peut se diviser dans de multiples matières :

- Droit commercial;
- · Droit du travail

Le droit pénal

Son but et sa vocation est de **punir**. La priorité est de maintenir l'ordre public.

Toute les lois contiennent des dispositions pénales. Le droit pénal se répartit donc sur les blocs privés/publics. Mais il est également regroupé dans le texte du droit pénal. (code pénal)

Le droit pénal met en jeu toutes les dispositions pour prendre des sanctions. L'initiative des poursuite appartient à l'état. Dans un procés en pénal c'est jamais la victime contre l'agresseur mais l'état contre l'agresseur. C'est donc l'**avocat général** qui engage les poursuites.

- 1. Il n'y a pas besoin de victime pour avoir des poursuites.
- 2. Le fait qu'il y ait des poursuites est dû à un non respect de la loi.
- 3. L'état doit faire des contrôles pour vérifier que la loi est respecté ou non.

Autrement l'état va être informer par la victime (via une plainte).

- 1. La plainte n'est pas forcément enregistrée
- 2. L'état décide s'il poursuit suite à la plainte.
- 3. Une victime peut retirer une plainte. L'état peut quand même continuer les poursuites.
- 4. Il n'y a pas besoin de plainte pour qu'une poursuite ait lieu.

Le signalement

Le signalement est lorsqu'un citoyen signale des faits qu'il estime être des infractions. Ce n'est pas au citoyen de juger que c'est effectivement une infraction. Ce n'est **pas de la délation**. Un non-signalement peut parfois entraîner uner mise en danger de la vie d'autrui et peut se suivre d'une poursuite et d'une sanction.

Dans certains cas ne pas signaler est une infraction (Ex: Non assistance à personne en danger).

L'état facilite le signalement (exemple: plates-formes Web).

Pour qu'il y ait une infraction, il faut qu'il y ait une intention. On considère que pour une personne saine d'un certain âge avec un certain discernement, l'élément intentionnel existe. La **démence** ne peut donc pas être poursuivie pénalement. Difficulté de savoir à partir de quand il y a conscience de l'acte d'infraction.

Pour qu'il y ait homicide involontaire il doit y avoir un état de conscience de la personne. Une tentative de meurtre est bien plus grave qu'un homicide involontaire.

C'est la loi qui prévoit la sanction. Si l'infraction n'est pas définie, il n'y pas de sanction pénale.

Le droit pénal ne s'occupe pas de la victime. On laisse à la victime la possibilité de se porter partie civil. C'est à dire la victime peut se porter au coté de l'état lors du procés. Cela n'a rien à voir avec l'indemnisation.

Les **indemnisations** doivent se faire lors d'un procès civil séparé. Cela se fait sous forme de **dommages & intérêts**. Le droit pénal sanctionne, le droit civil répare.